

Séance du Conseil Municipal du **mardi 4 juillet 2023 à 18h45.**

Le Conseil Municipal de la commune de CEYRAT dûment convoqué le **27 juin 2023**, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme PICARD, Maire.

PRESENTS : Mme PICARD, M. EGLI, M. PICHON, Mme MARTIN, M. RAPOPORT, Mme ANTONY, M. SERGENT, M. JANIN, Mme DE CARVALHO, M VEBRET, Mme JAILLET, Mme REGNAT, M. GRENET, Mme CRETE, M. LOPES, Mme PIREYRE, M. POUZET, Mme AGON, M. TRAPEAU, Mme MANCEAU, M. PAMBET, Mme ROCHON.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme TRAMOND, Mme SEGUIN, M. DAUTRAIX, Mme DUCHAINE, Mme BATISSE, M. FRIAUD, Mme FERARD.

Madame Lucie AGON est désignée secrétaire de séance

Délibération D23-071

TARIFS DE LA CANTINE DES ECOLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2023

Après un travail d'étude et d'analyse concernant la tarification des services restauration scolaire et accueil de loisirs périscolaire, Mme le Maire propose une nouvelle modulation et répartition des tranches de quotients familiaux ainsi qu'une adaptation des tarifs afin d'harmoniser ces deux services.

L'objectif poursuivi vise à augmenter le nombre de tranches afin de proposer des tarifs plus adaptés aux tranches de quotients des familles.

Aussi, concernant la cantine scolaire, malgré une hausse importante des dépenses liées à l'inflation sur les coûts des matières premières alimentaires, d'énergies et des charges de personnel, cette nouvelle grille tarifaire permet une baisse ou un maintien des tarifs des repas pour près de 70% des usagers.

A titre d'information le coût de la fourniture, de la confection et de la livraison des repas augmente de près de 11%.

Madame le Maire propose donc de fixer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 le tarif des repas servis dans les cantines scolaires suivant la grille de tarification jointe. Ce tarif comprend le repas et l'accompagnement des enfants dans le cadre du temps d'accueil de la pause méridienne.

Les tarifs tiennent compte du quotient familial ci-après défini :

Pour les familles qui possèdent un numéro d'allocataire CAF, le quotient familial sera pris sur la base de données CAF. Pour les autres familles, il convient de calculer leur quotient familial avec la même formule : $(1/12^{\text{ème}} \text{ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles}) / \text{nombre de parts}$.

- *Ressources annuelles = montants des revenus imposables de la famille avant tout abattement fiscal.*
- *Prestations familiales mensuelles = toutes les prestations familiales sont prises en compte à l'exception de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement.*
- *Nombre de parts = Les parents comptent pour 2 parts qu'il s'agisse d'un couple ou d'un parent isolé. Il faut ensuite rajouter à ce nombre, les parts correspondant aux enfants à charge de moins de 20 ans. Tous les enfants comptent pour 0,5 part, à l'exception du troisième, qui compte pour 1 part complète.*

Le découpage propose 1 tarif pour les familles habitant en dehors de la commune (extérieurs) et 8 tarifs pour les familles Ceyratoises. Le coût réel d'un repas par enfant déjeunant à la cantine scolaire varie entre 10 et 12 euros en fonction de l'âge des enfants. Cela signifie que l'ensemble des tarifs proposés aux familles bénéficient d'une participation de la commune qui varie entre 40% et 95% d'aide.

Les enfants porteurs d'allergies alimentaires, déclarées dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé pourront apporter leur panier repas préparé et conditionné par la famille afin de déjeuner avec les autres enfants de l'école. Un tarif spécifique, appelé « droit d'assiette » sera appliqué. Ce dernier correspond à l'accompagnement et l'accueil des enfants sur le temps de la pose méridienne. Ce tarif dépendra également de la tranche de quotient familial. Il sera appliqué une déduction de 50% du tarif correspondant à cette tranche.

Le personnel des établissements communaux domicilié sur une autre commune pourra bénéficier des tarifs Ceyratois.

Le plein tarif Ceyratois sera appliqué aux personnes n'habitant pas Ceyrat, mais soumis à l'impôt foncier sur la commune.

Il sera proposé au conseil municipal une revalorisation des tarifs annuellement tenant compte de l'augmentation des coûts liés à ce service.

Ainsi à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, le Conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de :

- **Adopter les tarifs suivants :**

Tarifs repas + accompagnement des enfants durant le temps d'accueil de la pause méridienne (en euros) :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi des périodes scolaires

	Extérieur	Ceyrat							
	EXTERIEUR	Coef 8	Coef 7	Coef 6	Coef 5	Coef 4	Coef 3	Coef 2	Coef 1
Cantine scolaire		2000 et +	1500 à 1999	1100 à 1499	850 à 1099	610 à 849	456 à 609	321 à 455	0 à 320
	6,5	6,2	5	4,5	4	3,5	2,5	0,75	0,5

Droit d'assiette : Panier repas apporté par la famille pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil individualisé (50% du prix du repas en fonction du quotient) soit :

Droit d'assiette	Extérieur	Ceyrat							
		Coef 8	Coef 7	Coef 6	Coef 5	Coef 4	Coef 3	Coef 2	Coef 1
Cantine scolaire	2000 et +	1500 à 1999	1100 à 1499	850 à 1099	610 à 849	456 à 609	321 à 455	0 à 320	
	3,25	3,10	2,50	2,25	2,00	1,75	1,25	0,38	0,25

*Acte rendu
exécutoire
Après dépôt en
Préfecture le :*

*Et publication ou
notification le :*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme,

En Mairie, le 05/07/ 2023

Le Maire,

Anne-Marie PICARD

